

Délibération du Conseil municipal

Séance du 4 juillet 2023

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie à BOYER Emilie
LECACHEUR Julien à VIGNER Jean-Philippe
ROCHAIS Philippe à CORBILLON Christine

Absent excusé

LABORDERIE Philippe

Absents

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, MINETTO Jacques, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaire de séance

PUSHPARAJ Emilie

Convocation adressée le 28 juin 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 5 juillet 2023, article L.2121.25 CGCT

23SE0407-17 | Personnel – Forfait Mobilités Durables

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 15 juin 2023,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 26 juin 2023,

En accord avec le Bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à compter du mois de juillet 2023 :

- **D'abroger la délibération du 20 décembre 2018 portant mise en place de l'indemnité kilométrique vélo,**
- **D'instaurer, à compter du mois de juillet 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice de tous les agents travaillant dans la collectivité dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec un vélo personnel ou tout autre engin de déplacement non motorisé ou motorisé non-thermique ou en covoiturage. Le montant du forfait se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule selon les modalités suivantes :**
 - **100 € entre 30 et 59 jours**
 - **200 € entre 60 et 99 jours**
 - **300 € pour 100 jours ou plus**

Le versement se fait annuellement au mois de janvier de l'année N+1.

- **De convenir que le nombre de jours requis ainsi que le montant forfaitaire annuel suivront les évolutions réglementaires.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

